



**Ville de Beauharnois**

**2<sup>e</sup> séance du conseil municipal**

**PROCÈS-VERBAL**

**2<sup>e</sup> séance ordinaire du 10 février 2026**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 10 février 2026 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

**Sont présents**

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix  
Monsieur Francis Laberge, conseiller du district n°2 – de la Beauce  
Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons  
Monsieur Dominique Bellemare, conseiller du district n°4 – Saint-Louis  
Madame Gina Vincelli, conseillère du district n°5 – Parc industriel  
Monsieur Robin Philippe Lamonde, conseiller du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

**Sont également présentes**

Madame Katherine-Érika Vincent, directrice générale  
Madame Janie Arseneau, greffière

**1 Ouverture de la séance**

---

**1.1 2026-02-036 Ouverture de la séance**

---

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**QUE** la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte.  
Il est 19h00.

Adoptée.

---

**1.2 2026-02-037 Approbation des procès-verbaux antérieurs**

---

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'APPROUVER** le procès-verbal suivant :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026.

Adoptée.

---

**1.3 2026-02-038 Adoption de l'ordre du jour**

---

**ORDRE DU JOUR**



## **1 Ouverture de la séance**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Approbation des procès-verbaux antérieurs
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Constatation du quorum
- 1.5 Période de questions

## **2 Dépôts de documents**

- 2.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration
- 2.2 Dépôt de la liste d'embauche et de mouvement de main d'oeuvre
- 2.3 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme
- 2.4 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des 4 et 5 février 2026 - Règlement 2025-43 modifiant le Règlement 2025-33 décrétant une dépense de 1 306 800 \$ et un emprunt du même montant pour le prolongement de la rue Robert-McKenzie

## **3 Avis de motion et projets de règlements**

- 3.1 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-38 décrétant une dépense de 635 100 \$ et un emprunt du même montant pour des services professionnels pour la réfection de la rue Sainte-Catherine
- 3.2 Avis de motion et projet de Règlement - Règlement 2026-03 modifiant le Règlement 2022-23 relatif au déneigement des aires de stationnement privées par des entrepreneurs sur le territoire de la Ville de Beauharnois
- 3.3 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2026-04 modifiant le Règlement 2024-08 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires
- 3.4 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2026-02 sur les pesticides

## **4 Règlements**

- 4.1 Adoption du Règlement 2025-31 sur la gestion des matières résiduelles
- 4.2 Adoption du Règlement 2025-45 modifiant le Règlement 2025-14 sur la sollicitation et les ventes de garage
- 4.3 Adoption du Règlement 2026-01 abrogeant le Règlement 2013-06 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente permettant la constitution du Conseil intermunicipal de transport du Sud-Ouest (inclusion de la Ville de Mercier)

## **5 Administration générale et service du greffe**

- 5.1 Modification du Règlement 2025-11 décrétant une dépense de 545 600 \$ et un emprunt du même montant pour l'achat d'un camion 10 roues - Réduction du terme de remboursement
- 5.2 Autorisation de signatures - Servitude d'entretien de drainage de fossés - Parties des lots 3 861 526 et 3 861 527 sis sur le boulevard de Maple Grove (IMM-0169)
- 5.3 Renouvellement de la police d'assurance générale municipale 2026-2027 - FQM - Fonds d'assurance des municipalités du Québec
- 5.4 Adoption du budget pour l'exercice financier 2026 - Régie intermunicipale Sports et Loisirs Beau-Château

## **6 Service des ressources humaines et des relations de travail**

- 6.1 Embauche d'un chef aux opérations - Service de la sécurité incendie et civile - Monsieur Richard Béliveau

## **7 Service des finances et de la trésorerie**



- 7.1 Approbation de la liste des comptes à payer
  - 7.2 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à l'acquisition d'une unité de secours multifonctionnelle pour le Service de sécurité incendie et civile – IN-2025-09-028 – 2968-8280 Québec Inc. (L'Arsenal / Thibault et Associés)
  - 7.3 Octroi de contrat - Demandes de prix pour les services professionnels pour la réalisation du volet 1 du programme OASIS - DP-2025-039 - Le groupe Desfor - Consultants Forestiers S.E.N.C.
  - 7.4 Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté - Auto assurance pour litiges
  - 7.5 Appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté - Mise en place d'une aide financière pour les bâtiments patrimoniaux
  - 7.6 Adjudication de l'appel d'offres public relatif aux services professionnels pour les travaux de modification des branchements électriques pour l'enfouissement des rues Ellice et Richardson - ST-2025-12-034 - Bouthillette Parizeau Inc.
  - 7.7 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la fourniture d'enrobés bitumineux chauds transportés par les camions de la Ville de Beauharnois - TP-2025-10-019 - Construction DJL Inc.
  - 7.8 Affectation de l'excédent non affecté à l'excédent affecté au pavage et trottoir 2026
  - 7.9 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 9 306 000 \$ qui sera réalisé le 27 février 2026
  - 7.10 Autorisation de disposer d'une Timbreuse Pitney Bowes
  - 7.11 Autorisation de disposer d'un siège 911 pour véhicule d'urgence
  - 7.12 Reddition de compte dossier : 20240422-007 Sous-volets : PPA-CE et PPA-ES
  - 7.13 Reddition de compte dossier : 20250415-028 Sous-volet : PPA-CE et PPA-ES
  - 7.14 Financement par le fonds de roulement - Acquisition d'ordinateurs, de portables, de moniteurs et de tablettes
  - 7.15 Radiation d'une facturation de pénalités
- 8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**
- 8.1 Octroi d'une subvention - Fédération du Hockey Mineur de Beauharnois - Année 2025-2026
  - 8.2 Octroi d'aide financière - Halte-Familiale - Comité 8 mars de la MRC Beauharnois-Salaberry
  - 8.3 Protocole d'entente - Découverte Nature Kayak Beauharnois-Salaberry
  - 8.4 Création et nomination du Comité de pilotage de la politique culturelle
- 9 Service de l'ingénierie**
- 9.1 Modification de contrat - Approbation de l'ordre de changement numéro 01 - Service d'inspection des bornes d'incendie et de leur vanne d'isolement - ST-2023-01-005 - Hydra-Spec inc.
- 10 Service des travaux publics**  
N\A
- 11 Service de la gestion des eaux**
- 12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain**
- 12.1 Nomination de membres du Comité consultatif d'urbanisme - Mandat 2025-2026



- 12.2 Exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement au centre-ville - Paiement d'une somme d'argent pour des cases de stationnement manquantes - 400, rue Ellice
- 12.3 Dérogation mineure DM-2025-0073 - 18, rue Cardinal
- 12.4 Dérogation mineure DM-2026-0002 - lot 4 716 764, boulevard de Melocheville
- 12.5 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2026-0001 - 216, boulevard de Maple Grove, lot 3 861 529
- 12.6 Demande de paiement d'une somme d'argent - Cession à des fins de parcs - Demande de permis de lotissement numéro 2025-1024
- 12.7 Demande de paiement d'une somme d'argent - Cession à des fins de parcs - Demande de permis de lotissement numéro 2026-1001
- 12.8 Demande de paiement d'une somme d'argent - Cession à des fins de parcs - Demande de permis de lotissement numéro 2026-1004
- 12.9 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière - Programme de subvention de bornes de recharge publique - Circuit Électrique pour les municipalités - 2026
- 12.10 Adoption du programme de la mise aux normes des installations septiques 2026-2030

### **13 Service de la sécurité incendie et civile**

- 13.1 Adoption du Rapport d'activités pour l'exercice 2025 - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
- 13.2 Acquisition de douze (12) habits de combats pour le Service de sécurité incendie et civile de Beauharnois - Union des municipalités du Québec SI-2024
- 13.3 Autorisation de signature - Entente de service pour l'année 2026 - Unité Communautaire de Mesures d'Urgence Montérégie Inc.
- 13.4 Autorisation de signatures - Entente de service de premiers répondants
- 13.5 Demande d'autorisation pour la signature d'une entente intermunicipale en matière de sécurité incendie entre la Ville de Beauharnois et de Vaudreuil-Dorion

### **14 Service des communications et des technologies de l'information**

### **15 Affaires nouvelles**

- 15.1 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2026-06 modifiant le Règlement 2025-02 décrétant une dépense de 4 788 000 \$ et un emprunt du même montant pour le bouclage du réseau d'aqueduc du secteur industriel

### **16 Communication des membres du conseil**

- 16.1 Communications des membres du conseil

### **17 Période de questions**

- 17.1 Période de questions

### **18 Levée de la séance**

- 18.1 Levée de la séance

### **EN CONSÉQUENCE,**

### **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour avec la modification suivante :

- Ajout du point 15.1



Adoptée.

---

**1.4 Constatation du quorum**

---

Monsieur le maire, Alain Dubuc, constate que le quorum est atteint.

---

**1.5 Période de questions**

---

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 0 questions via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 10 février 2026 », à partir de la 40<sup>e</sup> seconde.

---

**2 Dépôts de documents**

---

---

**2.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration**

---

L'état des revenus et dépenses du fonds d'administration au 31 janvier 2026 est déposé au conseil municipal.

---

**2.2 Dépôt de la liste d'embauche et de mouvement de main d'oeuvre**

---

**ATTENDU** que la liste des personnes embauchées et nommées à un autre poste doit être déposée en séance du conseil conformément au règlement sur la délégation de pouvoirs de contrôle et de suivi budgétaires en vigueur.

La liste d'embauche et de mouvement de main d'oeuvre du 1er janvier 2026 au 1er février 2026 est déposée au conseil municipal.

---

**2.3 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme**

---

Le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2026 du Comité consultatif d'urbanisme est déposé au conseil municipal.

---

**2.4 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des 4 et 5 février 2026 - Règlement 2025-43 modifiant le Règlement 2025-33 décrétant une dépense de 1 306 800 \$ et un emprunt du même montant pour le prolongement de la rue Robert-McKenzie**

---

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose devant le conseil municipal le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le



Règlement 2025-43 modifiant le Règlement 2025-33 décrétant une dépense de 1 306 800 \$ et un emprunt du même montant pour le prolongement de la rue Robert-McKenzie.

Le registre s'est tenu les 4 et 5 février 2026 de 9 h à 19 h.

### 3 Avis de motion et projets de règlements

---

**3.1 2026-02-039 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-38 décrétant une dépense de 635 100 \$ et un emprunt du même montant pour des services professionnels pour la réfection de la rue Sainte-Catherine**

---

**Monsieur Francis Laberge, conseiller,** donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2025-38 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de décréter une dépense de 635 100 \$ et un emprunt du même montant pour des services professionnels pour la réfection de la rue Sainte-Catherine.

**Monsieur Francis Laberge, conseiller,** dépose le projet de Règlement 2025-38.

---

**3.2 2026-02-040 Avis de motion et projet de Règlement - Règlement 2026-03 modifiant le Règlement 2022-23 relatif au déneigement des aires de stationnement privées par des entrepreneurs sur le territoire de la Ville de Beauharnois**

---

**Monsieur Mario Charette, conseiller,** donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2026-03 modifiant le Règlement 2022-23 relatif au déneigement des aires de stationnement privées par des entrepreneurs sur le territoire de la Ville de Beauharnois sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de modifier le tarif applicable à une demande de permis et d'ajouter des sanctions en cas de non-conformité.

**Monsieur Mario Charette, conseiller,** dépose le projet de Règlement 2026-03.

---

**3.3 2026-02-041 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2026-04 modifiant le Règlement 2024-08 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires**

---

**Madame Jocelyne Rajotte, conseillère** donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2026-04 modifiant le Règlement 2024-08 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de déléguer le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu des assemblées publiques de consultation à la greffière.

**Madame Jocelyne Rajotte, conseillère** dépose le projet de Règlement 2026-04 modifiant le Règlement 2024-08 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires sera adopté.



---

**3.4 2026-02-042 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2026-02 sur les pesticides**

---

**Monsieur Dominique Bellemare, conseiller,** donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2026-02 sur les pesticides sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de réglementer l'application de pesticides et d'abroger le Règlement 2025-06 sur les pesticides.

**Monsieur Dominique Bellemare, conseiller,** dépose le projet de Règlement 2026-02.

**4 Règlements**

---

**4.1 2026-02-043 Adoption du Règlement 2025-31 sur la gestion des matières résiduelles**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois désire préserver la qualité de vie de ses citoyens et incite la population à contribuer à l'effort provincial de réduction de l'enfouissement des matières résiduelles et l'atteinte des objectifs de récupération de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles du MELCCFP;

**ATTENDU QU'**en vertu des pouvoirs que lui confère la loi, le conseil peut réglementer la gestion des matières résiduelles sur son territoire et imposer une compensation pour la fourniture des services offerts par la municipalité à la population;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois désire contribuer à la mise en œuvre des actions prévues selon les orientations et objectifs du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

**ATTENDU** l'entente de partenariat avec Éco Entreprise Québec;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2026, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

**ATTENDU QUE** le conseil a été informé des modifications apportées depuis le dépôt du projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ADOPTER** le Règlement 2025-31 sur la gestion des matières résiduelles.

Adoptée.

---

**4.2 2026-02-044 Adoption du Règlement 2025-45 modifiant le Règlement 2025-14 sur la sollicitation et les ventes de garage**

---

**ATTENDU** le Règlement 2025-14 sur la sollicitation et les ventes de garage adopté le 8 avril 2025;



**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement 2025-14 afin d'abolir les restrictions en lien avec les organismes religieux;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2026, l'avis de motion a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ADOPTER** le Règlement 2025-45 modifiant le Règlement 2025-14 sur la sollicitation et les ventes de garage.

Adoptée.

---

**4.3 2026-02-045 Adoption du Règlement 2026-01 abrogeant le Règlement 2013-06 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente permettant la constitution du Conseil intermunicipal de transport du Sud-Ouest (inclusion de la Ville de Mercier)**

---

**ATTENDU** le Règlement 2013-06 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente permettant la constitution du conseil intermunicipal de transport du Sud-ouest (inclusion de la Ville de Mercier) adopté le 4 juin 2013;

**ATTENDU QUE** depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017, les conseils intermunicipaux de transport (CIT), dont le CITSO, ont été fusionnés à un nouvel organisme, le Réseau de transport métropolitain (RTM);

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'abroger le Règlement 2013-06;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2026, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ADOPTER** le Règlement 2026-01 abrogeant le Règlement 2013-06 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente permettant la constitution du Conseil intermunicipal de transport du Sud-Ouest (inclusion de la Ville de Mercier).

Adoptée.

## **5 Administration générale et service du greffe**

---

**5.1 2026-02-046 Modification du Règlement 2025-11 décrétant une dépense de 545 600 \$ et un emprunt du même montant pour l'achat d'un camion 10 roues - Réduction du terme de remboursement**

---

**ATTENDU** l'adoption du Règlement 2025-11 décrétant une dépense de 545 600 \$ et un emprunt du même montant pour l'achat d'un camion 10 roues le 11 mars 2025;



**ATTENDU** l'article 1 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*;

**ATTENDU QUE** le terme ne peut excéder la durée de vie utile des biens;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'amender le Règlement 2025-11 afin de réduire le terme de remboursement de l'emprunt;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**QUE** l'article 3 du Règlement 2025-11 est remplacé par le suivant: : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 545 600 \$ sur une période de **dix (10) ans**

**QU'UNE** copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée.

---

**5.2 2026-02-047 Autorisation de signatures - Servitude d'entretien de drainage de fossés - Parties des lots 3 861 526 et 3 861 527 sis sur le boulevard de Maple Grove (IMM-0169)**

---

**ATTENDU** la présence d'un fossé de drainage sur une partie des lots 3 861 526 et 3 861 527 sis sur le boulevard de Maple Grove et qu'il y a lieu d'enregistrer une servitude d'entretien;

**ATTENDU** la description technique préparée par Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, sous sa minute 18282, dossier AGBY-258768, en date du 18 décembre 2025;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** le maire et la greffière à signer l'acte de servitude d'entretien de drainage de fossés sur une partie des lots 3 861 526 et 3 861 527, sis sur le boulevard de Maple Grove;

**QUE** les honoraires de l'arpenteur-géomètre pour la préparation de la description technique officielle ainsi que les frais et honoraires de l'acte de servitude d'entretien de drainage de fossés, son enregistrement, sa publication et les copies soient assumés intégralement par la Ville de Beauharnois.

**DE FINANCER** cette dépense à même le poste budgétaire 02-14-00-419.

Adoptée.



---

**5.3 2026-02-048 Renouvellement de la police d'assurance générale municipale 2026-2027 - FQM - Fonds d'assurance des municipalités du Québec**

---

**ATTENDU** l'offre de renouvellement de la police d'assurance numéro MMQP-03-070022.21 de la Ville de Beauharnois transmise par la FQM Assurances le 13 janvier 2026;

**ATTENDU QUE** le coût de la prime pour le renouvellement débutant le 1<sup>er</sup> mars 2026 et se terminant le 1<sup>er</sup> mars 2027 s'élève à 474 372,36 \$ incluant les taxes;

**ATTENDU QU'**annuellement, la FQM verse à ses membres sociétaires admissibles, une ristourne visant à reconnaître la loyauté, les bonnes pratiques en matières de gestion des risques et la qualité du dossier d'assurances;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** le paiement du renouvellement de la police d'assurance générale à FQM Assurances au montant de 474 372,36 \$, incluant les taxes, pour la période de couverture du 1<sup>er</sup> mars 2026 au 1<sup>er</sup> mars 2027.

Adoptée.

---

**5.4 2026-02-049 Adoption du budget pour l'exercice financier 2026 - Régie intermunicipale Sports et Loisirs Beau-Château**

---

**ATTENDU QUE** selon le premier alinéa de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la régie dresse son budget chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet pour adoption, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

**ATTENDU QUE** le 16 décembre 2025, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale Sports et Loisirs Beau-Château a adopté les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026;

**ATTENDU QUE** l'estimation de la contribution de la Ville de Beauharnois pour l'exercice financier 2026 est de 420 860,56 \$;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ADOPTER** le budget de la Régie intermunicipale Sports et Loisirs Beau-Château pour l'exercice financier 2026.

Adoptée.

**Le maire appelle le vote sur cette résolution.**

**Pour:** Madame Jocelyne Rajotte, Monsieur Francis Laberge, Monsieur Mario Charette, Monsieur Dominique Bellemare et Madame Gina Vincelli.

**Contre:** .

**Abstention :** Monsieur Robin Philippe Lamonde s'abstient afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêt.



## 6 Service des ressources humaines et des relations de travail

**6.1 2026-02-050 Embauche d'un chef aux opérations - Service de la sécurité incendie et civile - Monsieur Richard Béliveau**

**ATTENDU** la nécessité d'embaucher un chef aux opérations au Service de la sécurité incendie et civile;

**ATTENDU QUE** le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Monsieur Richard Béliveau qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de chef aux opérations;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'EMBAUCHER** Monsieur Richard Béliveau, à titre de chef aux opérations au Service de la sécurité incendie et civile;

**QUE** cette embauche soit effective à compter du 8 mars 2026;

**QUE** son salaire annuel soit fixé à la classe 8, échelon H1, en vertu de la grille salariale du personnel cadre de la Ville de Beauharnois en vigueur;

**QUE** Monsieur Richard Béliveau bénéficie des mêmes avantages et conditions que le personnel cadre de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

## 7 Service des finances et de la trésorerie

**7.1 2026-02-051 Approbation de la liste des comptes à payer**

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer en date du 31 janvier 2026 pour la période de décembre 2025 au montant de 1 824 618,41 \$;

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer en date du 31 janvier 2026 pour la période de janvier 2026 au montant de 2 080 386,99 \$;

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer les paiements requis.

Adoptée.



**7.2 2026-02-052 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à l'acquisition d'une unité de secours multifonctionnelle pour le Service de sécurité incendie et civile – IN-2025-09-028 – 2968-8280 Québec Inc. (L'Arsenal / Thibault et Associés)**

**ATTENDU QUE** le 26 novembre 2025, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro IN-2025-09-028 relatif à l'acquisition d'une unité de secours multifonctionnelle pour le Service de sécurité incendie et civile;

**ATTENDU QUE** cette dépense est prévue au PTI 2026-2027-2028;

**ATTENDU QUE** l'estimation établie de la dépense est 360 000 \$ avant taxes;

**ATTENDU QU'**à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 12 janvier 2026 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu la soumission suivante :

<b>Nom des soumissionnaires</b>	<b>Prix soumis (avant taxes)</b>	<b>Prix soumis (avec taxes)</b>
2968-8280 Québec Inc. (L'Arsenal / Thibault et Associés)	412 740 \$	474 547,82 \$

**ATTENDU** la recommandation n°IN-2025-09-028 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ADJUGER** le contrat relatif à l'acquisition d'une unité de secours multifonctionnelle pour le Service de sécurité incendie et civile au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société 2968-8280 Québec Inc. (L'Arsenal / Thibault et Associés), pour un montant total de 412 740 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

**DE FINANCER** cette dépense à même le Règlement 2025-36 décrétant une dépense et un emprunt de 436 500 \$ pour l'acquisition d'une unité de secours pour le service de sécurité incendie et civile.

Adoptée.



---

**7.3 2026-02-053 Octroi de contrat - Demandes de prix pour les services professionnels pour la réalisation du volet 1 du programme OASIS - DP-2025-039 - Le groupe Desfor - Consultants Forestiers S.E.N.C.**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2025-039 relative aux services professionnels pour la réalisation du volet 1 du programme OASIS;

**ATTENDU QUE** cette dépense est prévue au PTI 2025;

**ATTENDU** la recommandation n°DP-2025-039 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'OCTROYER** le contrat relatif aux services professionnels pour la réalisation du volet 1 du programme OASIS au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse, soit la société Le groupe Desfor - Consultants Forestiers S.E.N.C., pour un montant total de 57 985 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

**DE FINANCER** cette dépense à même l'excédent de fonctionnement affecté à des fins de travaux dans certains secteurs de la ville afin de diminuer les risques d'inondations.

Adoptée.

---

**7.4 2026-02-054 Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté - Auto assurance pour litiges**

---

**ATTENDU QUE** des litiges sont toujours possibles et qu'il y a lieu d'effectuer un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté vers des excédents de fonctionnement affectés à l'auto assurance en cas de litige;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** la directrice des finances et trésorière à effectuer un virement d'un montant de 500 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté vers l'excédent de fonctionnement affecté à l'auto assurance en cas de litiges.

Adoptée.



---

**7.5 2026-02-055 Appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté - Mise en place d'une aide financière pour les bâtiments patrimoniaux**

---

**ATTENDU QUE** la Ville a reçu la confirmation de la subvention du programme d'ententes en patrimoine du Ministère de la Culture et qu'il y a lieu d'effectuer un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté vers le fonds d'administration;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** la directrice des finances et trésorière à effectuer un virement d'un montant de 100 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté vers le fonds d'administration pour la mise en place d'une aide financière pour les bâtiments patrimoniaux.

Adoptée.

---

**7.6 2026-02-056 Adjudication de l'appel d'offres public relatif aux services professionnels pour les travaux de modification des branchements électriques pour l'enfouissement des rues Ellice et Richardson - ST-2025-12-034 - Bouthillette Parizeau Inc.**

---

**ATTENDU QUE** le 11 décembre 2025, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro ST-2025-12-034 relatif aux services professionnels pour les travaux de modification des branchements électriques pour l'enfouissement des rues Ellice et Richardson;

**ATTENDU QUE** cette dépense est prévue au PTI 2026-2027-2028;

**ATTENDU QUE** l'estimation établie de la dépense est 165 000 \$ avant taxes;

**ATTENDU QU'**à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 28 janvier 2026 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu les quatre (4) soumissions suivantes :

<b>Nom des soumissionnaires</b>	<b>Prix soumis (avant taxes)</b>	<b>Prix soumis (avec taxes)</b>	<b>Rang</b>
Bouthillette Parizeau Inc.	108 000 \$	124 173.00 \$	1
Les Services EXP Inc.	128 500 \$	147 742.88 \$	2
Direktion 360 Inc.	147 750 \$	169 875.56 \$	3
Shellex Groupe Conseil Inc.	198 200 \$	227 880.45 \$	4

**ATTENDU** la recommandation n°ST-2025-12-034 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;



**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ADJUGER** le contrat relatif aux services professionnels pour les travaux de modification des branchements électriques pour l'enfouissement des rues Ellice et Richardson au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Bouthillette Parizeau Inc., pour un montant total de 108 000 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

**DE FINANCER** cette dépense à même le Règlement 2023-20 décrétant une dépense et un emprunt de 20 943 500 \$ concernant les travaux de reconstruction de la rue Ellice à Beauharnois.

Adoptée.

---

**7.7 2026-02-057 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la fourniture d'enrobés bitumineux chauds transportés par les camions de la Ville de Beauharnois - TP-2025-10-019 - Construction DJL Inc.**

---

**ATTENDU QUE** le 19 décembre 2025, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro TP-2025-10-029 relatif à la fourniture d'enrobés bitumineux chauds transportés par les camions de la Ville de Beauharnois;

**ATTENDU QUE** l'estimation établie de la dépense est 176 682,50 \$ avant taxes;

**ATTENDU QU'**à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 21 janvier 2026 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu les trois (3) soumissions suivantes :

<b>Nom des soumissionnaires</b>	<b>Prix soumis (avant taxes)</b>	<b>Prix soumis (avec taxes)</b>	<b>Montant total avec coût de transport</b>
Construction DJL Inc.	168 075,00 \$	193 244,23 \$	242 710,13 \$
Bau-val Inc.	169 200,00 \$	194 537,70 \$	243 268,65 \$
Ali Excavation Inc.	209 154,00 \$	240 474,81 \$	283 489,81 \$

**ATTENDU** la recommandation n°TP-2025-10-029 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ADJUGER** le contrat relatif à la fourniture d'enrobés bitumineux chauds transportés par les camions de la Ville de Beauharnois au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Construction DJL Inc., pour un montant total



de 168 075 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution jusqu'au 31 mars 2029;

**DE FINANCER** cette dépense à même les postes budgétaires 02-321-00-625, 02-413-00-625 et 02-415-00-625 du fonds d'administration.

Adoptée.

---

**7.8 2026-02-058 Affectation de l'excédent non affecté à l'excédent affecté au pavage et trottoir 2026**

---

**ATTENDU QUE** la ville souhaite investir dans le traitement de fissures sur les différentes voies de circulation;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** la directrice des finances et trésorière à virer la somme de 25 000 \$ de l'excédent non affecté vers l'excédent affecté au pavage et trottoirs.

Adoptée.

---

**7.9 2026-02-059 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 9 306 000 \$ qui sera réalisé le 27 février 2026**

---

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beauharnois souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 306 000 \$ qui sera réalisé le 27 février 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2013-04	676 100 \$
2013-04	1 505 800 \$
2019-11	54 100 \$
2023-35	604 800 \$
2024-06	142 300 \$
2024-06	164 000 \$
2024-13	146 100 \$
2025-01	396 300 \$
2025-03	62 400 \$
2023-20	5 554 100 \$



**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2013-04, 2023-35, 2024-06, 2025-01, 2025-03 et 2023-20, la Ville de Beauharnois souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 février 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 février et le 27 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D de Beauharnois  
555 RUE ELLICE  
BEAUHARNOIS, QC  
J6N 1X8



8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Beauharnois, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2013-04, 2023-35, 2024-06, 2025-01, 2025-03 et 2023-20 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 février 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée.

---

**7.10 2026-02-060 Autorisation de disposer d'une Timbreuse Pitney Bowes**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois souhaite vendre une timbreuse de marque Pitney Bowes, modèle DM400C, de l'année 2013 au numéro de série 5056455, ci-après « la timbreuse »;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** le service d'approvisionnement à mettre en vente l'équipement énuméré plus haut et d'accepter l'offre qui sera reçue.

Adoptée.

---

**7.11 2026-02-061 Autorisation de disposer d'un siège 911 pour véhicule d'urgence**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois souhaite vendre un siège 911 pour véhicule d'urgence de marque Seat Inc., modèle 911, de l'année 2016, ci-après « le siège »;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Martine souhaite acquérir le siège pour la somme de 400 \$;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** la vente du siège 911 pour véhicule d'urgence de marque Seat Inc., modèle 911, de l'année 2016, à la municipalité de Sainte-Martine, pour un montant total de 400 \$ avant les taxes applicables.

Adoptée.



---

**7.12 2026-02-062 Reddition de compte dossier : 20240422-007 Sous-volets : PPA-CE et PPA-ES**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2026 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'APPROUVER** les dépenses d'un montant de 104 934,22 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée.

---

**7.13 2026-02-063 Reddition de compte dossier : 20250415-028 Sous-volet : PPA-CE et PPA-ES**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;



**ATTENDU QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2026 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'APPROUVER** les dépenses d'un montant de 58 903,21 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée.

---

**7.14 2026-02-064 Financement par le fonds de roulement - Acquisition d'ordinateurs, de portables, de moniteurs et de tablettes**

---

**ATTENDU QUE** selon le paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut emprunter au fonds de roulement et la résolution autorisant l'emprunt indique le terme de remboursement; celui-ci ne peut excéder, respectivement, un an, cinq ans et dix ans;

**ATTENDU QUE** la Ville veut procéder à l'achat de 10 portables et 6 ordinateurs chez le fournisseur Lenovo (Canada) Inc., 10 moniteurs chez le fournisseur Hypertechnologie Clara Inc. et 4 tablettes chez le fournisseur INSO;

**ATTENDU QUE** cette dépense est prévue au PTI-2026-2027-2028;

**ATTENDU QUE** ces fournisseurs sont ceux identifiés pour les équipements à acquérir au contrat 2024-8080-50-01 - Micro-ordinateur, portable, serveur, tablette du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) auquel la Ville a adhéré en 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**DE FINANCER** l'achat d'équipements informatiques au montant net de 22 891,58 \$ par le fonds de roulement;



**DE REMBOURSER** cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux à compter de l'exercice financier 2027.

Adoptée.

---

**7.15 2026-02-065 Radiation d'une facturation de pénalités**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois a procédé à la facturation 5FD000361 pour le non respect d'une clause d'une entente intervenue avec la Ville le 30 avril 2021;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois a tenté de recouvrer le montant;

**ATTENDU QUE** tout porte à croire que la facture 5FD000361 ne sera pas acquittée par le destinataire;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** la directrice des finances et trésorière à radier la facturation 5FD000361 et les intérêts s'y rattachant;

**D'AUTORISER** le maire et la greffière à signer la quittance relative à ce dossier.

Adoptée.

**8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**

---

**8.1 2026-02-066 Octroi d'une subvention - Fédération du Hockey Mineur de Beauharnois - Année 2025-2026**

---

**ATTENDU QUE** la ville de Beauharnois a signé un protocole d'entente avec la Fédération du Hockey Mineur de Beauharnois le 1er juillet 2025;

**ATTENDU QUE** la Ville subventionne une heure de glace par joueur résident;

**ATTENDU QUE** la valeur d'une heure de glace pour le hockey mineur est de 135 \$;

**ATTENDU QUE** 195 joueurs résidents mineurs se sont inscrits pour la saison 2025-2026;

**EN CONSÉQUENCE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'OCTROYER** une subvention d'un montant total de 26 325 \$ à la Fédération du Hockey Mineur de Beauharnois, pour la saison 2025-2026;

**DE FINANCER** cette dépense à même le poste budgétaire 02-710-00-970.

Adoptée.



---

**8.2    2026-02-067    Octroi d'aide financière - Halte-Familiale - Comité 8 mars  
de la MRC Beauharnois-Salaberry**

---

**ATTENDU** les demandes de dons et commandites reçues par la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'OCTROYER** une aide financière aux organismes suivant :

- La Halte Familiale pour le Colloque de la bienveillance : 750 \$
- Comité 8 mars de la MRC Beauharnois-Salaberry pour leur évènement dans le cadre de la journée internationale du droit des femmes : 500\$

**DE FINANCER** ces dépenses à même le poste budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.

---

**8.3    2026-02-068    Protocole d'entente - Découverte Nature Kayak  
Beauharnois-Salaberry**

---

**ATTENDU QUE** la Ville adhère au mouvement reconnu visant l'adoption par sa population de saines habitudes de vie, notamment en lui permettant de disposer d'opportunités de maintenir un mode de vie physiquement actif, ce qui s'avère un facteur déterminant pour conserver une bonne santé physique et psychologique;

**ATTENDU QUE** le positionnement géographiquement stratégique de la Ville, en bordure du lac Saint-Louis, l'amène naturellement à promouvoir les activités nautiques et que celles-ci peuvent être aisément adaptées à une grande partie de sa population;

**ATTENDU QUE** l'Organisme Découverte Nature Kayak Beauharnois-Salaberry possède la compétence technique et dispose des équipements de base essentiels pour développer, promouvoir et maintenir une offre de services de location d'embarcation nautique;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* qui permettent à une ville de conclure avec un organisme à but non lucratif une entente de service;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que cette initiative est conforme aux objectifs généraux de certaines de ses politiques citoyennes, notamment sa Planification stratégique 2023-2028 et de sa Politique de la famille et des aînés et, de ce fait, se déclare ouverte à conclure une telle entente de service avec l'Organisme;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**



**D'AUTORISER** le maire et la greffière à signer le protocole d'entente avec l'organisme Découverte Nature Kayak Beauharnois-Salaberry;

**QUE** ce protocole d'entente soit d'une durée approximative d'un (1) an, soit de la signature au 31 décembre 2026;

**D'OCTROYER** à l'organisme Découverte Nature Kayak Beauharnois-Salaberry une contribution financière de 20 000 \$ pour la gestion du service de location d'embarcation nautique au Parc de la Nature de la Ville de Beauharnois;

**DE FINANCER** cette dépense à même le poste budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.

---

**8.4 2026-02-069 Création et nomination du Comité de pilotage de la politique culturelle**

---

**ATTENDU** le mandat octroyé pour l'élaboration d'une politique culturelle et de son plan d'action;

**ATTENDU** la nécessité d'avoir un comité de pilotage pour participer à ce projet;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**DE CRÉER** le comité de pilotage pour l'élaboration de la politique culturelle et de son plan d'action;

**DE NOMMER** les représentants suivants, et ce pour la durée de l'élaboration de ladite politique :

- Mario Charette, élu municipal;
- La direction des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
- La direction des Communications et technologies de l'information;
- La cheffe de division Culture et vie communautaire;
- La technicienne en loisirs, Culture et vie communautaire;
- La bibliotechnicienne;
- Charles-Olivier Dumont, directeur du Musée québécois d'archéologie, Pointe-du-Buisson;
- Tania Perlini, coordonnatrice au développement culturel, MRC Beauharnois-Salaberry;
- Marcel Labelle, résident, auteur et chercheur en histoire;
- Philippe Leduc, membre du C.A. de la Maison des enfants Marie-Rose;
- Karine Landerman, résidente, artiste et membre de la chorale Falala;
- Line Desrochers, résidente et artiste en art visuel;



- Véronique Plourde, enseignante d'art dramatique à l'école secondaire des Patriotes-de-Beauharnois;
- André Desrochers, résident et cinéaste.

Adoptée.

## 9 Service de l'ingénierie

---

**9.1 2026-02-070 Modification de contrat - Approbation de l'ordre de changement numéro 01 - Service d'inspection des bornes d'incendie et de leur vanne d'isolement - ST-2023-01-005 - Hydra-Spec inc.**

---

**ATTENDU QUE** par la résolution numéro 2023-05-243 adoptée le 10 mai 2023, le conseil municipal a adjugé à la société Hydra Spec Inc. l'appel d'offres ST-2023-01-005 relatif à l'inspection des bornes incendie et de leur vanne d'isolement;

**ATTENDU QUE** lors de l'exécution du contrat, des travaux non prévus lors de l'octroi du contrat doivent/ont dû être effectués par l'entrepreneur;

**ATTENDUQUE** l'ordre de changement numéro 01 est soumis à l'approbation du conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'APPROUVER** l'ordre de changement numéro 01 relatif à l'entretien des bornes incendie identifiées comme étant prioritaires suite à l'inspection d'un montant total maximal de 26 782,37 \$ avant taxes;

**DE FINANCER** cette dépense à même le poste budgétaire 02-413-01-649.

Adoptée.

## 10 Service des travaux publics

N\A

## 11 Service de la gestion des eaux

## 12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

---

**12.1 2026-02-071 Nomination de membres du Comité consultatif d'urbanisme - Mandat 2025-2026**

---

**ATTENDU** le Règlement numéro 606 sur le Comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » de la Ville de Beauharnois;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 3.1.2 du Règlement numéro 606, le CCU est formé de huit (8) membres dont:



- Six (6) membres, nommés par le Conseil, choisis parmi les résidents de la ville, à l'exclusion des membres de toute autre commission, nommés par le Conseil;
- Deux (2) conseillers municipaux ou le maire et un conseiller municipal nommés par le Conseil;

**ATTENDU QU'** un membre s'est désisté et qu'il y a lieu de le remplacer;

**ATTENDU** la campagne de recrutement dernièrement tenue;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**DE NOMMER** Stéphanie Boivin, résidente, à titre de membre au Comité consultatif d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2026.

Adoptée.

---

**12.2 2026-02-072 Exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement au centre-ville - Paiement d'une somme d'argent pour des cases de stationnement manquantes - 400, rue Ellice**

---

**ATTENDU QUE** selon l'article 11.12.1 du Règlement de zonage 701, lorsqu'un usage visé par la demande se trouve à l'intérieur des zones C-124, HC-125, HC-127, HC-136, HC-138 et HC-204, et qu'un stationnement municipal est situé à moins de 500 mètres, un coefficient de 0,5 doit être appliqué au nombre de cases requises sauf pour les usages résidentiels;

**ATTENDU QUE** selon l'article 11.12.2 du Règlement de zonage 701, le Conseil peut exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement à toute personne qui en fait la demande, moyennant le paiement d'une somme de 100 \$ par case de stationnement manquante lorsque l'usage visé par la demande se retrouve à l'intérieur des zones C-124, HC-125, HC-127, HC-136, HC-138 et HC-204;

**ATTENDU** la demande de certificat d'occupation numéro 2026-0020 datée du 26 janvier 2026 consistant à autoriser un usage autorisé à la grille des usages et normes pour la zone HC-127;

**ATTENDU QU'**il a été démontré l'impossibilité d'offrir des cases de stationnement pour la propriété ciblée dû à l'implantation du bâtiment sur le lot;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'EXEMPTER** conformément à l'article 11.12.2 du Règlement de zonage 701, le demandeur du certificat d'occupation numéro 2026-0020 de l'obligation de fournir et de maintenir 4 cases de stationnement;

**D'EXIGER** du demandeur en contrepartie, le paiement de la somme de 400 \$ pour les 4 cases de stationnements manquantes ainsi que les frais d'étude du permis.



Adoptée.

---

**12.3 2026-02-073 Dérogation mineure DM-2025-0073 - 18, rue Cardinal**

---

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure à l'article 11.27 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 4 novembre 2025 et relative au bâtiment situé au 18, rue Cardinal;

**ATTENDU QU'**une demande de permis pour l'aménagement de stationnement a été émis le 9 juin 2025 et que les travaux réalisés ne respectent pas celui-ci;

**ATTENDU QUE** la demande consiste à autoriser :

- Une largeur d'entrée de 6.7 mètres alors que l'article 11.27 du Règlement de zonage 701 exige une largeur maximale de 6 mètres;
- Une aire de stationnement couvrant 56 % de la cour avant alors que l'article 11.15 du Règlement de zonage 701 exige un maximum de 50 % .

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2025-11-007 du procès-verbal du 19 novembre 2025, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**ATTENDU QUE** les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 24 novembre 2025, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU** l'absence d'opposition à cette demande;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure DM 2025-0073 concernant l'immeuble situé au 18, rue Cardinal, conditionnellement à ce que l'excédent d'entrée charretière soit en pavé alvéolé.

Adoptée.



---

**12.4 2026-02-074 Dérogation mineure DM-2026-0002 - lot 4 716 764, boulevard de Melocheville**

---

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes pour la zone I-33 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 15 janvier 2026 et relative au bâtiment situé au lot 4 716 764, boulevard de Melocheville;

**ATTENDU QUE** la demande consiste à autoriser la subdivision du lot avec un frontage de 18.11m afin de séparer le bâtiment du reste du lot alors que la grille des usages et normes I-33 du Règlement de zonage 701 exige que le frontage sur rue ait 22m;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2026-01-005 du procès-verbal du 28 janvier 2026, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**ATTENDU QUE** les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 23 janvier 2026, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU** l'absence d'opposition à cette demande;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure DM 2026-0002 concernant l'immeuble situé au lot 4 716 764, boulevard de Melocheville.

Adoptée.

---

**12.5 2026-02-075 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2026-0001 - 216, boulevard de Maple Grove, lot 3 861 529**

---

**ATTENDU QUE** selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;



**ATTENDU** la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au lot 3 861 529, boulevard de Maple Grove visant à apporter des modifications au PIIA préalablement approuvé soit:

- Le remplacement du revêtement de toiture de bardeaux de cèdre par une toiture métallique prestige avec rainures intermédiaires, de couleur graphite mat;
- Le remplacement des fenêtres de bois par des fenêtres en PVC de couleur blanche et des portes de bois par des portes métalliques de couleur grège;
- le remplacement du revêtement de pierre sur l'annexe arrière par un revêtement de fibrociment de couleur grise;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2026-01-004 du procès-verbal du 28 janvier 2028, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'APPROUVER** la demande de PIIA 2026-0001 concernant l'immeuble situé au lot 3 861 529, boulevard de Maple Grove à Beauharnois.

Adoptée.

**Le maire appelle le vote sur cette résolution.**

**Pour: Madame Jocelyne Rajotte, Monsieur Francis Laberge, Monsieur Mario Charette, Madame Gina Vincelli et Monsieur Robin Philippe Lamonde.**

**Contre: Monsieur Dominique Bellemare.**

---

**12.6 2026-02-076 Demande de paiement d'une somme d'argent - Cession à des fins de parcs - Demande de permis de lotissement numéro 2025-1024**

---

**ATTENDU QUE** selon le premier alinéa de l'article 5.1 du Règlement de lotissement 702, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la Ville, à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, une superficie égalant dix pour cent (10 %) du terrain compris dans le plan;

**ATTENDU QUE** selon le deuxième alinéa de l'article précité, le Conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie en terrain, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

**ATTENDU** la demande de permis de lotissement numéro 2025-1024 datée du 3 décembre 2025;

**ATTENDU QUE** la demande consiste à subdiviser le lot 3 862 872 en deux lots ayant fait l'objet d'une demande dérogation mineure adoptée à la séance du Conseil du 13 janvier 2026;



**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'EXIGER** du demandeur du permis de lotissement numéro 2025-1024, conformément au deuxième alinéa de l'article 5.1 du Règlement de lotissement 702, le paiement d'une somme d'argent de 14 320 \$, égalant dix pour cent (10 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Adoptée.

---

**12.7 2026-02-077 Demande de paiement d'une somme d'argent - Cession à des fins de parcs - Demande de permis de lotissement numéro 2026-1001**

---

**ATTENDU QUE** selon le premier alinéa de l'article 5.1 du Règlement de lotissement 702, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la Ville, à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, une superficie égalant dix pour cent (10 %) du terrain compris dans le plan;

**ATTENDU QUE** selon le deuxième alinéa de l'article précité, le Conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie en terrain, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

**ATTENDU** la demande de permis de lotissement numéro 2026-1001 datée du 16 janvier 2026;

**ATTENDU QUE** la demande consiste à subdiviser le lot 4 717 514 en deux lots conformes;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'EXIGER** du demandeur du permis de lotissement numéro 2026-1001, conformément au deuxième alinéa de l'article 5.1 du Règlement de lotissement 702, le paiement d'une somme de 14 900 \$ en argent égalant dix pour cent (10 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Adoptée.

---

**12.8 2026-02-078 Demande de paiement d'une somme d'argent - Cession à des fins de parcs - Demande de permis de lotissement numéro 2026-1004**

---



**ATTENDU QUE** selon le premier alinéa de l'article 5.1 du Règlement de lotissement 702, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la Ville, à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, une superficie égalant dix pour cent (10 %) du terrain compris dans le plan;

**ATTENDU QUE** selon le deuxième alinéa de l'article précité, le Conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie en terrain, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

**ATTENDU** la demande de permis de lotissement numéro 2026-1004 datée du 28 janvier 2026;

**ATTENDU QUE** la demande vise la subdivision d'un lot à des fins résidentielles;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'EXIGER** du demandeur du permis de lotissement numéro 2026-1004, conformément au deuxième alinéa de l'article 5.1 du Règlement de lotissement 702, le paiement d'une somme d'argent de 19 440 \$, égalant dix pour cent (10 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Adoptée.

---

**12.9 2026-02-079 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière - Programme de subvention de bornes de recharge publique - Circuit Électrique pour les municipalités - 2026**

---

**ATTENDU QUE** l'offre de borne de recharge publique pour un véhicule électrique est minime sur le territoire de la Ville de Beauharnois et que le nombre de véhicules électriques circulant à Beauharnois ne fera qu'augmenter au cours des prochaines années;

**ATTENDU QUE** la Ville désire mettre en valeur ses commerces et ses espaces de détente dans le centre-ville et que l'amélioration de l'offre de bornes de recharge pour véhicule électrique représente une mesure concrète pour rencontrer cet objectif;

**ATTENDU QUE** la Ville a déjà obtenue des subventions de Circuit électrique pour la mise en place de bornes de recharge publiques dans ces emplacements :

- Centre communautaire;
- Aréna André-Richard;
- Place Alfred-Haineault;
- Parc Riverain

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite compléter l'offre de bornes de recharge publique pour ses citoyens;



**ATTENDU QUE** la Ville désire soumettre une demande d'aide financière au Programme de subvention de bornes de recharge publique;

**ATTENDU QUE** la Ville est admissible au programme de subvention 4 500 bornes;

**ATTENDU QUE** la Ville est en mesure de respecter les critères d'admissibilité du programme de subvention de Circuit électrique pour le remboursement de frais de fourniture et d'installation des bornes de recharge et de s'engager à:

- Signer l'entente de partenariat ou le renouvellement de l'entente de partenariat avec Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge du Circuit électrique;
- Signer l'entente de contribution financière du programme de subvention de 4 500 bornes;
- Acheter les bornes auprès du fournisseur de bornes officiel du Circuit électrique;
- Prévoir les équipes techniques ou les sous-traitants nécessaires pour mettre en œuvre le projet;
- Minimiser les coûts en favorisant l'installation des bornes à proximité des puits de jonction pour le raccordement au réseau souterrain ou à proximité d'un tableau de distribution électrique existant;
- Installer dans un stationnement municipal ou de la communauté un minimum de quatre bornes SmartTwo avec système de rappel de câble ou deux bornes sur rue ou installer en bordure de trottoir, une ou plusieurs bornes sur rue doubles;
- Mettre en service les bornes, puis soumettre les pièces justificatives dans les douze mois suivant la réception de la lettre de confirmation de la subvention envoyée par Hydro-Québec;
- Assumer les coûts d'installation des bornes dépassant le montant de la subvention;
- Respecter les normes en vigueur pour la protection de l'environnement (entre autres lors de l'élimination des rejets d'excavation);
- Maintenir chaque borne dans un bon état de fonctionnement, et ce, pendant une durée minimale de cinq ans après sa mise en service;
- Ne pas aménager une piste cyclable entre la borne sur rue et les places de stationnement réservées à la recharge;
- Installer une signalisation adéquate aux bornes (« Stationnement réservé pour véhicule électrique en recharge »);
- Assurer l'entretien et le déneigement des surfaces autour des bornes, et ce, pendant une durée minimale de cinq ans après leur mise en service;
- Payer les frais annuels de gestion des équipements;
- Prendre en charge les frais d'entretien et de réparation des bornes au besoin;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** le dépôt de la demande d'aide financière du Programme de subvention de bornes Circuit Électrique pour les municipalités pour l'ajout de bornes de recharge au musée Pointe-du-Buisson et à l'édifice Auguste-Hébert.

Adoptée.



---

**12.10 2026-02-080 Adoption du programme de la mise aux normes des installations septiques 2026-2030**

---

**ATTENDU** le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

**ATTENDU QUE** ce règlement a pour objectif d'interdire le rejet, dans l'environnement, d'eau de cabinets d'aisances, d'eaux usées ou d'eaux ménagères des résidences et autres bâtiments qui ne sont pas raccordés à des réseaux d'égout municipaux ni à des ouvrages d'assainissement collectifs à moins que ces eaux n'aient reçues un traitement approprié;

**ATTENDU QU'**il existe des résidences sur le territoire de la Ville de Beauharnois qui ne sont pas raccordées au réseau d'égouts municipaux ou qui ne sont pas conformes aux normes actuelles du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

**ATTENDU QUE** la Ville vise la mise aux normes de ces immeubles d'ici à la fin d'année 2030;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

**QUE** le conseil municipal adopte le programme de mise aux normes des installations septiques 2026-2030.

Adoptée.

**13 Service de la sécurité incendie et civile**

---

**13.1 2026-02-081 Adoption du Rapport d'activités pour l'exercice 2025 - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie**

---

**ATTENDU** l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques de la MRC de Beauharnois-Salaberry le 9 mars 2021;

**ATTENDU QUE** selon l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, toute autorité locale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre de la Sécurité publique, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ADOPTER** le rapport d'activité pour l'exercice 2025, préparé par le Service de la sécurité incendie et civile de la Ville de Beauharnois, relatif à l'application des mesures prévues au schéma de couverture de risques.

Adoptée.



---

**13.2 2026-02-082 Acquisition de douze (12) habits de combats pour le Service de sécurité incendie et civile de Beauharnois - Union des municipalités du Québec SI-2024**

---

**ATTENDU QUE** par la résolution numéro 2024-02-100 adoptée le 13 février 2024, la Ville de Beauharnois a adhéré au regroupement d'achat SI-2024 pour l'achat de tuyaux et d'habits de combat de sécurité incendie de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

**ATTENDU QUE** le contrat pour l'achat d'habits de combat de sécurité incendie a été octroyé à la firme Protection Incendie CFS Itée;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ACQUÉRIR** douze habits de combat pour le Service de sécurité incendie et civile de Beauharnois pour un montant de 45 633,12 \$, avant les taxes applicables, auprès de la firme Protection Incendie CFS Itée;

**DE FINANCER** cette dépense à même le poste budgétaire 02-221-00-650.

Adoptée.

---

**13.3 2026-02-083 Autorisation de signature - Entente de service pour l'année 2026 - Unité Communautaire de Mesures d'Urgence Montérégie Inc.**

---

**ATTENDU QUE** l'entente de service avec l'Unité Communautaire de Mesures d'Urgence Montérégie Inc. est échue;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**DE RENOUVELER** l'entente de service avec l'Unité Communautaire de Mesures d'Urgence Montérégie Inc. pour l'année 2026, et ce conformément à la recommandation du directeur du Service de la sécurité incendie et civile;

**D'AUTORISER** le directeur du Service de la sécurité incendie et civile à signer ladite entente de service.

Adoptée.

---

**13.4 2026-02-084 Autorisation de signatures - Entente de service de premiers répondants**

---

**ATTENDU QUE** le Service de sécurité incendie de Beauharnois agit à titre de premiers répondants depuis janvier 2024;

**ATTENDU QUE** la résolution 2024-02-01-0018, adoptée le 13 février 2024, autorisait la signature d'une entente concernant l'implantation et le fonctionnement d'un



service de premiers répondants (PR) Niveau 2 entre la Ville de Beauharnois, le Centre de communication santé, CCS-Groupe Alerte Santé inc., l'Entreprise ambulancière, la Coopérative des techniciens ambulanciers de la Montérégie (CETAM) et le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie Centre;

**ATTENDU QUE** la volonté de Santé Québec est de renouveler les ententes concernant le fonctionnement des services de premiers répondants;

**ATTENDU QU'**une entente devait être signée concernant le maintien et le fonctionnement d'un service de premiers répondants (PR) Niveau 2 entre la Ville de Beauharnois et Santé Québec;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** la signature de l'entente concernant le maintien et le fonctionnement d'un service de premiers répondants (PR) Niveau 2.

Adoptée.

---

**13.5 2026-02-085 Demande d'autorisation pour la signature d'une entente intermunicipale en matière de sécurité incendie entre la Ville de Beauharnois et de Vaudreuil-Dorion**

---

**ATTENDU QUE** l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ., chapitre S-3.4) autorise la conclusion d'entente intermunicipale portant sur l'intervention ou l'assistance du service de sécurité incendie d'une municipalité;

**ATTENDU QUE** l'objectif de l'entente est que l'entraide pour la municipalité qui apporte assistance soit à coût nul;

**ATTENDU QUE** les ville de Beauharnois et Vaudreuil-Dorion désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale portant sur l'intervention ou l'assistance des services de sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** monsieur le maire Alain Dubuc et madame la directrice générale Katherine-Érika Vincent à signer l'entente intermunicipale d'entraide en matière de sécurité incendie entre la Ville de Beauharnois et Vaudreuil-Dorion.

Adoptée.

**14 Service des communications et des technologies de l'information**

**15 Affaires nouvelles**



---

**15.1 2026-02-086 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2026-06 modifiant le Règlement 2025-02 décrétant une dépense de 4 788 000 \$ et un emprunt du même montant pour le bouclage du réseau d'aqueduc du secteur industriel**

---

**Madame Gina Vincelli, conseillère,** donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2026-06 modifiant le Règlement 2025-02 décrétant une dépense de 4 788 000 \$ et un emprunt du même montant pour le bouclage du réseau d'aqueduc du secteur industriel sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de modifier l'article 4 afin que les dépenses engagées soient prélevées sur un secteur donné et non à l'entière des immeubles imposables sur le territoire.

**Madame Gina Vincelli, conseillère,** dépose le projet de Règlement 2026-06.

## **16 Communication des membres du conseil**

---

### **16.1 Communications des membres du conseil**

---

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 10 février 2026 », à partir de la 28<sup>e</sup> minute

## **17 Période de questions**

---

### **17.1 Période de questions**

---

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 3 questions via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 10 février 2026 », à partir de la 34<sup>e</sup> minute.

## **18 Levée de la séance**

---


### **18.1 2026-02-087 Levée de la séance**

---

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**QUE** la séance soit levée. Il est 19h37.

Adoptée.

  
Alain Dubuc, maire

  
Janie Arseneau, greffière

